

*Questions orales*

**M. Lawrence:** Je suis sûr que le solliciteur général se rend compte qu'en refusant l'accès à ces documents, il refuse un juste procès à des Canadiens qui sont accusés.

**Des voix:** Bravo!

## L'ENDROIT OÙ SE TROUVENT LES DOCUMENTS

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Madame le Président, comment le solliciteur général peut-il d'une part nous affirmer qu'en divulguant ces documents on mettrait en danger la sécurité nationale alors que ses collaborateurs et lui admettent être incapables de trouver ces documents?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, la déclaration que j'ai faite sous serment s'applique aux documents que la loi permet de ne pas divulguer. Il s'agit de ces documents-là. Ils sont en la possession de la GRC et du gouvernement. Après les avoir passés en revue j'ai conclu qu'il n'était pas dans l'intérêt de la sécurité nationale de les rendre publics.

## LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Madame le Président, ma question s'adresse aussi au solliciteur général. Celui-ci n'est pas sans savoir que le gouvernement a, par principe, dans un certain nombre de cas, y compris dans celui du cartel de l'uranium, refusé de communiquer des documents contribuant à la défense d'accusés—d'accusés dans des cas où le ministère de la Justice se porte partie civile. Pourquoi a-t-on adopté cette politique et pourquoi le ministre se refuse-t-il à faire parvenir les documents à l'avocat de l'accusé, dans ce cas-ci un membre de la GRC, d'autant plus que le plaignant est un certain Allan Lufty, qui a longtemps travaillé au cabinet du premier ministre et qui sait pertinemment quelles tentatives ont été faites pour étouffer l'affaire?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, c'est la même question qui revient. Le Parlement a reconnu et établi qu'un ministre pouvait, en faisant une déclaration sous serment, interdire que l'on communique des documents ne servant pas l'intérêt national. Or, j'ai examiné tous les documents en question, je les ai examinés en tenant compte du fait qu'on les réclamait pour la défense de quelqu'un et j'en suis venu malgré tout à la conclusion qu'il n'était pas dans l'intérêt national de les communiquer. On empêcherait même les services de sécurité de la GRC, de bien s'acquitter de leur tâche et on compromettrait les relations que le Canada entretient avec d'autres pays; j'estime par conséquent que le certificat et la déclaration sous serment que j'ai présentés sont fort justifiés.

## LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

**L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire à ce sujet pour le ministre de la Justice. Il le sait, le projet de loi sur l'accès à l'information au Canada est sérieusement menacé. Il sait également que les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale comptent parmi les plus iniques qu'on puisse

trouver dans n'importe quel pays civilisé. A défaut de tout effort tangible pour modifier le projet de loi sur l'accès à l'information et en saisir la Chambre ou le renvoyer au comité pour qu'on l'adopte enfin, est-il disposé à modifier cet article de la loi sur la Cour fédérale pour en supprimer certains des supports qui permettent à son collègue, le solliciteur général, d'utiliser cet article dans un but très régressif, comme chacun sait qu'il le fait à l'heure actuelle?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, la Chambre est présentement saisie d'un bill relatif à l'accès à l'information. Ce sujet fait actuellement l'objet de débats. L'un des problèmes, c'est que les procureurs généraux des provinces ont présenté une requête en vue de trouver une solution au problème très difficile du secret des divers procès-verbaux du cabinet et des documents de ce genre. Le gouvernement fédéral et les procureurs généraux sont en pourparlers et échangent des communications à ce sujet. Le premier ministre a dit espérer que la Chambre pourra être saisie à nouveau du bill l'automne prochain en vue de l'adopter.

\* \* \*

## LA DÉFENSE NATIONALE

## LES VERSEMENTS RÉGULIERS FAITS AUX ENTREPRENEURS PARTICIPANTS

**L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria):** Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Il est certainement au courant de la question que j'ai posée la semaine dernière à propos du programme canadien d'achat de frégates de patrouille. Peut-il dire à la Chambre si certains versements réguliers prévus dans le cadre de ce programme sont retardés ou s'il envisage de les retarder parce qu'un des consortiums a des difficultés?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):** Madame le Président, bien au contraire, je suis heureux d'apprendre au député que le programme d'achat de frégates se déroule parfaitement. La définition du programme se fait dans les délais prévus. Il n'est absolument pas question de retarder les versements, et l'échéancier a été respecté.

## LA DÉPENSE DES FONDS

**L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria):** Madame le Président, l'année dernière, dans le budget des dépenses du ministère de la Défense nationale, on avait prévu une somme de 29 millions de dollars pour le programme d'achat de frégates et la définition du programme, qui relève du ministre. On n'a dépensé que 24 millions. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les sommes prévues n'ont pas été dépensées?

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):** Madame le Président, c'est au ministre de la Défense nationale qu'il faut poser la question, car elle a trait à l'affectation de ses crédits budgétaires. Je puis garantir au député que le contrat négocié pour l'étape de la définition du programme a été honoré dans les moindres détails.